

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ADHÉSION AU CENTRE DE DÉMOUSTICATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE. AUTORISATION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

ADHÉSION AU CENTRE DE DÉMOUSTICATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE. AUTORISATION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Le département de la Gironde comme toute la région Aquitaine, est un lieu qui permet, de part son contexte géographique, une présence importante de moustique.

Le territoire de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, maillé par une importante végétation et de nombreux kilomètres de cours d'eau, n'échappe donc pas à la traditionnelle prolifération estivale de ces insectes.

Or depuis 2018, la situation locale s'est aggravée : l'implantation de l'*Aedes Albopictus* communément appelé « Moustique Tigre » dégrade le confort des habitants entre les mois d'avril et d'octobre et perturbe nos journées.

Entre autre, ce moustique présente un risque sanitaire car il peut être vecteur d'agents infectieux, participant ainsi à la transmission de maladies comme la Dengue, le Chikungunya et Zika.

Compte tenu du cycle de développement, des caractéristiques physiologiques et des capacités d'adaptation de l'ensemble de ces insectes au milieu urbain, un grand nombre de gîtes larvaires se trouvent à proximité des habitations.

A ce titre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a déjà engagé depuis plusieurs années un plan d'action intégrant :

- La mobilisation sociale couplée à des actions d'information auprès des enfants.
- La lutte mécanique contre les gîtes larvaires sur tous nos espaces publics (y compris bâtiments et cimetières).
- La lutte biologique (pièges, Gambusi) sur des points stratégiques du domaine public tels que les bois.

Ce dispositif est complété par l'entretien des espaces verts, la lutte contre les dépôts sauvages, et l'emploi des pouvoirs de police du Maire lorsque la prolifération a pour origine un voisinage privé.

La lutte chimique contre les moustiques adultes ne sera mise en place que dans le cadre d'une pandémie ou sur décision des services de l'État.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'aire de répartition de ces insectes et des acteurs impliqués, il apparaît que l'échelon Métropolitain est un moyen incontournable pour améliorer la lutte engagée.

Le service de démoustication de Bordeaux Métropole, nouvellement créé, sera en mesure de procéder à :

- des expertises (enquêtes de terrain), des actions de traitement anti-larvaires y compris sur les propriétés Métropolitaines (coffrets techniques, bassins d'étalement, mobilier urbain...);
- l'enregistrement des plaintes et la réponse aux administrés ;
- des actions de communication ainsi que la mise à disposition d'un site internet dédié et d'une fiche contact à destination des administrés.

C'est pourquoi, il vous est proposé que la collectivité adhère au service de démoustication de Bordeaux Métropole.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afin de permettre à la collectivité d'adhérer au centre de démoustication de Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_109
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	ADHÉSION AU CENTRE DE DÉMOUSTICATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_109-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_109-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
DG20_109.pdf	application/pdf	657465
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_109-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	657465

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h14min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h14min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h15min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h25min56s	Reçu par le MI le 2020-10-02